

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 9 décembre à dix-sept heures, Les membres du Conseil municipal de la commune de L'Île aux Moines se sont réunis à la mairie sur la convocation du 2 décembre 2022 qui leur a été adressée par Madame Marie-Paule BELLEGO, première Adjointe.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents : 10

Nombre de votants : 10

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de suffrages exprimés : 13

Date de convocation : le 2 décembre 2022

Présents :

Marie-Paule BELLEGO, Philippe MORVANT, Jacques BATHIAT, Gildas POULOUIN, Régis TALHOUARNE, Alizée BURBAN, Mathilde DANIEL, Ronan CRÉQUER, Edouard BRUNET, Pierre SOKOLOFF.

Absents:

Philippe LE BÉRIGOT a donné pouvoir à Philippe MORVANT

Catherine LE ROUX a donné pouvoir à Gildas POULOUIN

Maryse COHEN a donné pouvoir à Marie-Paule BELLEGO

Olivier CARIO

Christophe TATTEVIN

Secrétaire de séance : Jacques BATHIAT

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le compte-rendu du dernier conseil en date du 27 octobre 2022.

2022-06-02–Autorisation des dépenses d'investissements du budget primitif 2023 : budget principal

Le Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'article 2 de l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 stipule en son article L.1612-1 :

"jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

.... Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus."

Afin de permettre le règlement des factures et de ne pas retarder les chantiers en cours et le démarrage de nouveaux projets et acquisitions prévus dans le cadre de la mise en place de la politique menée par la commune de L'Île aux Moines, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette

INVESTISSEMENT				
DÉPENSES				
Chapitre	Intitulé	Crédits ouverts année N-1 (2022)	Limite autorisée	Crédits à ouvrir année N (2023)
20	Immobilisations incorporelles	56 200 €	14 050 €	14 050 €
204	Subventions d'équipement versées	36 500 €	9 125 €	9 125 €
21	Immobilisations corporelles	729 205,59 €	182 301 €	182 301 €
23	Immobilisations en cours	1 163 840,45 €	290 960 €	290 960 €
TOTAL		1 985 746,04 €	496 436 €	496 436 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-1 relatif à l'anticipation des dépenses d'investissement jusqu'au vote du budget ;

VU l'article 2 de l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés ;

Considérant que les crédits d'investissement ouverts au budget principal 2022 aux chapitres 20, 204, 21, 23 étaient de 1 985 746,04 €, l'anticipation des crédits ouverts ne peut excéder 496 436 € ;

Considérant la nécessité de procéder dès le 1er janvier 2023 aux paiements des opérations programmées,

Madame la Première Adjointe demande au Conseil municipal d'autoriser le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater, par anticipation, les dépenses d'investissement sur le budget principal dans la limite d'un montant total de 496 436 €, ventilé comme ci-dessus.

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, et à l'unanimité, le Conseil municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater, par anticipation, les dépenses d'investissement sur le budget principal dans la limite d'un montant total de 496 436 €, ventilé comme ci-dessus.

2021-06-03—Autorisation des dépenses d'investissements du budget primitif 2022 : budget mer ports communaux et activités maritimes

Le Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'article 2 de l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 stipule en son article L.1612-1 :

"jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

.... Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus."

Afin de permettre le règlement des factures et de ne pas retarder les chantiers en cours et le démarrage de nouveaux projets et acquisitions prévus dans le cadre de la mise en place de la politique menée par la commune de l'Île aux Moines, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

INVESTISSEMENT				
DÉPENSES				
Chapitre	Intitulé	Crédits ouverts année N-1 (2022)	Limite autorisée	Crédits à ouvrir année N (2023)
21	Immobilisations corporelles	16 265 €	4 066 €	4 066 €
23	Immobilisations en cours	127 645,52 €	31 911 €	31 911 €
TOTAL		143 910,52 €	35 977 €	35 977 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-1 relatif à l'anticipation des dépenses d'investissement jusqu'au vote du budget ;

VU l'article 2 de l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés ;

Considérant que les crédits d'investissement ouverts au budget principal 2022 aux chapitres 21 et 23 étaient de 143 910,52 €, l'anticipation des crédits ouverts ne peut excéder 35 977 € ;

Considérant la nécessité de procéder dès le 1er janvier 2023 aux paiements des opérations programmées, Madame la Première Adjointe demande au Conseil municipal d'autoriser le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater, par anticipation, les dépenses d'investissement sur le budget principal dans la limite d'un montant total de 35 977 €, ventilé comme ci-dessus.

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, et à l'unanimité, le Conseil municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater, par anticipation, les dépenses d'investissement sur le budget principal dans la limite d'un montant total de 35 977 €, ventilé comme ci-dessus.

2022-06-04– Assurances : attribution et autorisation de signer les marchés

Madame la Première Adjointe rappelle que la commune a procédé à une consultation pour des prestations de services en assurances qui a été lancée sous forme de procédure adaptée le 16 septembre 2022 ;
L'avis public d'appel à la concurrence a été publié au journal d'annonces légales « Ouest France » le 21 septembre 2022 et mis en ligne sur le site de Mégalis Bretagne ;

A l'issue de la consultation, 11 plis (3 pour le lot 1, 1 pour le lot 2, 3 pour le lot 3, 1 pour le lot 4, 3 pour les risques statutaires) ont été reçus dans le délai prescrit, soit pour le 28 octobre 2022 à 17h00.

L'ouverture des plis a eu lieu en Mairie de l'Île aux Moines le 2 novembre 2022 ;

L'attribution a eu lieu en Mairie le 21 novembre 2022 à 15h30 suite à l'analyse des offres faite par Consultassur en charge de l'assistance ;

Les entreprises qui ont été retenues sont les suivantes :

Lots	Assureur	Total en € TTC
Lot n°1: Dommages aux biens	GROUPAMA	4 213,34
Lot n°2: Responsabilité civile	SMACL	5 696,39
Lot n°3 : flotte automobile	GROUPAMA	4 225
Lot n°4 : Protection juridique	SMACL	1 272,97
TOTAL		15 407,7
Lot unique Risques statutaires	GROUPAMA	34 138,75
TOTAL		49 546,45

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-21 ;

VU le Code de la commande Publique ;

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, et à l'unanimité, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à :

SIGNER les marchés des lots 1/2/3/4 avec les assureurs ayant présenté les offres les mieux disantes, pour un montant global de 15 407,7 € TTC ;

SIGNER le marché du lot unique risques statutaires avec l'assureur ayant présenté l'offre la mieux disante pour un montant global de 34 138,75€ TTC ;

SIGNER les éventuels avenants,

SIGNER tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

2022-06-05– Parkings : tarifs

Madame la Première Adjointe indique que le montant de la redevance semestrielle des parkings communaux est de 78 euros depuis janvier 2021.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter un tarif semestriel de 80 euros à partir de janvier 2023 et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, et à l'unanimité, le Conseil:

ADOpte le tarif semestriel à 80 euros pour les parkings communaux à compter du 1^{er} janvier 2023

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

2021-09-06–Résidence du Vieux Moulin : révision des loyers communaux

Madame la Première Adjointe indique que Bretagne Sud Habitat a sollicité une délibération du Conseil Municipal sur les loyers à pratiquer pour les locatifs sociaux de la résidence du Vieux Moulin. Les baux sont révisés une fois par an au 1^{er} Janvier et l'augmentation se fait dans la limite de l'Indice de Révision des Loyers (IRL). Il autoriserait une revalorisation des loyers de 3.60%.

Pour information, Bretagne Sud Habitat a délibéré sur une majoration de ses loyers de 3.50%.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 ;

VU la sollicitation formulée par Bretagne Sud Habitat demandant à la commune de délibérer ;

Madame la Première Adjointe propose au Conseil municipal de décider d'augmenter de 3,50% les loyers des locatifs de la résidence du Vieux Moulin pour 2022.

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, et à l'unanimité, le Conseil:

DÉCIDE d'augmenter de 3,50% les loyers des locatifs de la résidence du Vieux Moulin pour 2023.

2022-06-07– Subvention à l'association du Festival des Iles du Ponant

Madame la Première Adjointe précise que la subvention à l'Association du Festival des Iles du Ponant (AFIP) pour l'organisation du festival des insulaires qui s'est déroulé sur l'île aux Moines du 23 au 25 septembre n'a pas encore été versée.

Cette subvention de 5 000 euros était conditionnée au versement d'une subvention de 15 000 euros de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération (GMVA). La subvention de GMVA a été versée le 28 octobre dernier à l'AFIP.

Madame la Première Adjointe propose donc au conseil municipal d'adopter une subvention de 5 000 euros à l'AFIP.

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, et à l'unanimité, le Conseil:
ADOpte une subvention de 5 000 euros à l'AFIP pour l'organisation du Festival des Insulaires.

2022-06-08– Fixation des taux pour l'avancement de grade

Madame la Première Adjointe précise qu'en application de l'article L522-27 du Code Général de la fonction publique, il appartient désormais à l'assemblée délibérante de déterminer, après avis du comité technique, le taux de promotion à appliquer à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour l'avancement au grade supérieur.

Elle indique que les taux de promotion se substituent aux quotas et doivent être fixés pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Elle précise que lorsque l'application d'un taux inférieur à 100% aboutit à un résultat qui ne constitue pas un nombre entier il sera arrondi à l'entier inférieur.

Les critères suivant déterminent le taux de promotion :

- l'expérience acquise et la valeur professionnelle
- l'adéquation entre grade fonctions occupées et responsabilités
- l'investissement et la motivation
- l'effort de préparation à un concours ou examen
- l'effort de formation

Après avoir rappelé que le comité technique départemental et a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 8 novembre 2022.

VU la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis du Comité Technique Départemental en date du 8/11/2022 ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de fixer le taux de promotion 2022 pour l'avancement de grade des fonctionnaires de la commune comme suit :

Nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade	X	Taux fixé par l'assemblée délibérante (en %)	=	Nombre de fonctionnaires pouvant être promus au grade supérieur
---	---	--	---	---

CADRES D'EMPLOIS ET GRADES D'AVANCEMENT	Nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade	Taux de promotion proposé (en %)	Nombre de fonctionnaires pouvant être promus au grade supérieur
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	1	100	1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	100	1

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, et à l'unanimité, le Conseil:
FIXE le taux de promotion 2022 pour l'avancement de grade des fonctionnaires de la commune comme indiqué ci-dessus.

2022-06-09– Modification du tableau des effectifs

Service	Cadre d'emplois/Grades	Statuts	Temps de travail	Effectifs
Administratif	Attaché territorial	Fonctionnaire titulaire	Temps complet	1
	Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	Fonctionnaire titulaire	Temps complet	Vacant
	Adjoint administratif	Fonctionnaire titulaire	Temps complet vacant au 15/01/21	1
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Fonctionnaire titulaire	30/35 ^{ème}	1
	Adjoint administratif	Fonctionnaire titulaire	17,5/35 ^{ème} vacant au 20/04/2019	1
Animation	Adjoint d'animation principal de 2 ^e classe	Fonctionnaire titulaire	Temps complet annualisé	1
Littoral	Technicien territorial principal de 2 ^{ème} classe	Fonctionnaire titulaire	Temps complet annualisé	1
Police	Gardien de police municipale	Fonctionnaire titulaire	Temps complet vacant au 30/06/2022	1
Technique	Agent de Maîtrise principal	Fonctionnaire titulaire	Temps complet annualisé	1
	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	Fonctionnaire titulaire	Temps complet annualisé	6
	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	Fonctionnaire titulaire	12/35 ^{ème} annualisé	1
	Adjoint technique	Fonctionnaire titulaire	12/35 ^{ème}	1

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, et à l'unanimité, le Conseil:
APPROUVE le tableau des effectifs ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2023.

2022-06-10– Révision du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Madame la Première Adjointe rappelle que le RIFSEEP, au regard du principe de parité, est d'ores et déjà transposable aux cadre d'emplois territoriaux suivants :

- Filière administrative : administrateurs, attachés, secrétaires de mairie, rédacteurs et adjoints administratifs ;
- Filière technique : ingénieurs en chef, ingénieurs ; techniciens ; agents de maîtrise, adjoints techniques ; adjoints techniques des établissements d'enseignement
- Filière animation : animateurs et adjoints d'animation ; - Filière sportive : conseillers des APS ; éducateurs des APS et opérateurs des APS ;

Madame la Première Adjointe précise que l'indemnité comprend deux parts, l'une liée aux fonctions : l'indemnité de fonctions de sujétions et d'expertise (IFSE) et l'autre liée aux résultats dénommée complément indemnitaire annuel (CIA).

La part fonctions tient compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées.

Le complément indemnitaire annuel tient compte des résultats de l'engagement professionnel et de la manière de

servir.

Chaque part est affectée d'un montant plafond de référence sur la base duquel est défini le montant individuel attribué à l'agent, en fonction de critères déterminés.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ; VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

VU le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

VU les arrêtés ministériels des corps de référence dans la Fonction Publique de L'État ;

VU la délibération relative au régime indemnitaire datée du 26 mars 2018 ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 6 décembre 2022 ;

CONSIDERANT QUE l'organe délibérant fixe le régime indemnitaire et les plafonds applicables à chacune des deux parts du RIFSEEP (IFSE et CIA) et en fixe les critères d'attribution, sans que la somme des deux parts ne dépasse le plafond global des primes octroyées aux agents de l'État.

CONSIDERANT QUE l'IFSE est exclusive de toutes autres primes et indemnités de même nature à l'exception des indemnités en lien avec le temps de travail telles que notamment l'indemnité pour travail du dimanche ou des jours fériés ;

CONSIDERANT QUE l'organe délibérant peut décider du maintien à titre individuel du régime indemnitaire antérieur,

1 – La détermination des critères d'appartenance à un groupe de fonctions

Groupe	Niveau du poste	Critères d'appartenance aux groupes de fonctions	Sous -critères
1	Secrétaire Générale	Responsabilité	Assistance et conseil aux élus
			Pilotage et conception des projets communaux
			Encadrement permanent
		Technicité	Expertise RH -Finances-Budgets- Marchés Publics-Aménagement-Foncier
			Veille Juridique ,respect des délais et procédures, autonomie
		Sujétions	Exposition du poste
			Déplacements
			horaires adaptables
2	Garde littoral	Responsabilité	Gestion des terrains du conservatoire du littoral+sites mégalithiques et sentiers côtiers
			Assermentation
			Encadrement ponctuel
		Technicité	Expertise du littoral (contraintes et spécificités), connaissances faune et flore
			Autonomie
			Conduite d'engins et maîtrise outils
		Sujétions	Travail en extérieur
			Temps de travail annualisé et horaires adaptables
			Pénibilité

Groupe	Niveau du poste	Critères d'appartenance aux groupes de fonctions	Sous -critères
3	Responsable service technique	Responsabilité	Plannification et organisation des services techniques
			Travaux voirie,espaces verts, entretien bâtiments communaux
			Encadrement permanent
		Technicité	Autonomie
			Détention d'habilitations
			Conduite d'engins et maîtrise d'outils
		Sujétions	Travail en extérieur
			Pénibilité
			Temps de travail annualisé+ horaires adaptables
4	Responsable Espaces Verts	Responsabilité	Plannification et organisation du service Espace vert Fleurissement
			Travaux espaces verts et fleurissement
			Encadrement d'un agent
		Technicité	Détention d'habilitations
			Conduite d'engins et maîtrise d'outils
			Autonomie
		Sujétions	Travail en extérieur
			Temps de travail annualisé et horaires adaptables
			Pénibilité
5	Agents administratifs polyvalents (accueil, urbanisme, état-civil, comptabilité, communication)	Responsabilité	Respect des formes et procédures
			Respect des délais
			Encadrement ponctuel
		Technicité	Polyvalence
			Adaptabilité
			Maîtrise des outils informatiques et logiciels
		Sujétions	Accueil physique et téléphonique
			Pénibilité
			horaires adaptables
6	Animatrice et responsable CLSH	Responsabilité	Gestion du fonctionnement du CLSH
			Mission éducative et pédagogique
			Encadrement animateurs en saison
		Technicité	Connaissance de la réglementation spécifique
			Détention de qualifications sportives,culturelles d'animations
			Maîtrise des outils de gestion et de communication
		Sujétions	Déplacements
			Gestion des relations au public
			Temps de travail annualisé
7	Agents polyvalents des services techniques (voirie, espaces verts, agents d'entretien)	Responsabilité	Sécurité et salubrité publiques
			Entretien des équipements et matériels
			Travaux voirie,espaces verts,entretien bâtiments communaux
		Technicité	Détention d'habilitations
			Premier niveau de maintenance
			Conduite d'engins et maîtrise d' outils
		Sujétions	Travail en extérieur
			Temps de travail annualisé et horaires adaptables
			Pénibilité

2 – Les montants des parts fonctions et résultats fixés par groupe de fonctions

Groupe	Grade susceptibles d'être concernés	Nombre d'agents ETP	Niveau du poste	Montant individuel plancher IFSE (montant brut annuel, base temps complet)	Montant Individuel plafond IFSE (montant brut annuel, base temps complet)	Montant individuel plafond CIA (montant brut annuel, base temps complet)
1	Cadre d'emplois des rédacteurs , attachés	1	Secrétaire Générale	6 000 €	9000 €	200 €
2	Cadres d'emplois des adjoints techniques techniciens	1	Garde littoral	1350 €	5000 €	200 €

3	Cadre d'emplois des agents de maîtrise techniciens	1	Responsable service technique	1 350 €	6000 €	200 €
4	Cadre d'emplois des adjoints techniques agents de maîtrise	1	Responsable Espaces verts	1 000 €	3000 €	200 €
5	Cadre d'emplois des agents administratifs, rédacteurs	2.55	Agents administratifs polyvalents (accueil, urbanisme, état-civil, comptabilité, communication)	1 000 €	2400 €	200 €
6	Cadre d'emplois des adjoints animation	1	Animatrice et responsable CLSH	1 000 €	2400 €	200 €
7	Cadre d'emplois des adjoints techniques agents de maîtrise	5.68	Agents polyvalents des services techniques (voirie, espaces verts, agents d'entretien)	1 000 €	2400 €	200 €

La part fonctions sera versée mensuellement et la part résultats sera versée en une seule fois en juin de l'année n+1.

3- Maintien du niveau de régime indemnitaire antérieur

S'ils y ont intérêt les agents bénéficient du maintien à titre individuel du régime indemnitaire antérieur. À ce titre, un complément d'IFSE mensuelle est versé dans la limite des plafonds réglementaires.

Ainsi, les agents intégrant un groupe de fonctions occasionnant une perte de régime indemnitaire, peuvent bénéficier d'une indemnité différentielle permettant de pallier cette perte, maintenant l'agent à un niveau de régime indemnitaire identique à celui préexistant au RIFSEEP. Cette indemnité étant individuelle et non liée au poste occupé, elle disparaît au départ de l'agent ou est modulée à la hausse ou à la baisse sous l'effet d'une augmentation ou d'une diminution de la prime de fonctions.

4- Modulation de la part résultats

L'attribution de la part résultats dépend de la manière dont l'agent occupe son emploi ; elle est déterminée d'après les résultats de l'évaluation individuelle de son engagement professionnel (entretien professionnel) et selon la manière de servir.

Les montants versés au titre du complément indemnitaire n'ont pas vocation à être reconduits automatiquement d'une année sur l'autre. Cette part est versée annuellement en une seule fois au regard de la fiche d'évaluation issue de l'entretien professionnel.

Afin de déterminer le niveau de satisfaction de l'agent dans l'exercice de ses missions, il sera constaté le % de critères acquis ou maîtrisés selon la règle suivante :

% des critères "acquis et maîtrisés"					
% critères	< 50%	>50%<70%	>70%<80%	>80%<90%	>90%
% montant accordé	0%	50%	70%	80%	100%
montant agent	0	100	140	160	200

5 - Bénéficiaires de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents non titulaires occupant des emplois permanents ou ayant des contrats de 6 mois minimum.

Cette délibération transpose le RIFSEEP au bénéfice des cartes d'emplois suivants :
attachés, rédacteurs, techniciens, agents de maîtrise, adjoints administratifs, adjoints d'animation, adjoints techniques

6– La modulation du régime indemnitaire (IFSE+CIA) pour indisponibilité physique et autres motifs

L'organe délibérant peut décider de suspendre le versement du régime indemnitaire en cas d'absence de l'agent. La modulation suivante est proposée :

Nature de l'absence	Effet sur le versement du régime indemnitaire
Congé de maladie ordinaire	Le régime indemnitaire suit le sort du traitement
Congé de longue maladie	Pas de versement de régime indemnitaire (mais pas de reversement relatif la période de maintien en maladie ordinaire, à demi traitement dans l'attente de l'avis du comité médical)
Congé de longue durée	
Maladie professionnelle, accident de service	Le régime indemnitaire suit le sort du traitement
Congé de maternité, paternité, accueil de l'enfant ou adoption	Maintien du régime indemnitaire
Suspension de fonctions	Pas de versement du régime indemnitaire au prorata de la durée de l'absence
Maintien en surnombre (en l'absence de missions)	
Exclusion temporaire	
Décharge partielle ou totale de service pour activité syndicale	Maintien de la totalité du régime indemnitaire à l'exception des primes et indemnités relatives au temps de travail ou aux déplacements professionnels conformément à la circulaire du 20 janvier 2016

7 – Les cumuls possibles avec le RIFSEEP

Le RIFSEEP est cumulable avec la prime du 13ème mois en tant qu'avantage collectivement acquis instauré avant le 26 janvier 1984, et renouvelé par la délibération du 8 décembre 1986.

Madame la Première Adjointe indique que les crédits seront inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité, le Conseil municipal :

DÉCIDE du réexamen du RIFSEEP au bénéfice des membres des cadres d'emplois susvisés à compter du 1^{er} janvier 2023 et VALIDE les critères et montants tels que définis ci-dessus.

La séance est levée à 18h15.

ILE AUX MOINES, le 12 décembre 2022,
Pour Le Maire empêché,
La première Adjointe,
Marie-Paule Bellego.

The image shows a circular official stamp of the Municipality of Ile aux Moines. The text around the perimeter of the stamp reads "MAIRIE DE L'ILE-AUX-MOINES" at the top and "95 (MORRE) 1983" at the bottom. In the center of the stamp is a small emblem. Overlaid on the right side of the stamp is a handwritten signature in blue ink, which appears to be "M. Bellego".